

20 - Homologation des tarifs 2016 du Camping de Besançon-Chalezeule

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La gestion du camping de Besançon-Chalezeule est assurée par Besançon Tourisme et Congrès au travers d'un contrat de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, l'évolution des tarifs proposée par le délégataire doit être soumise au Conseil Municipal.

Redevance 2016 : Emplacements camping

Les redevances journalières de séjours s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les redevances sont payables d'avance pour une nuitée seule.

Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

REDEVANCES PRINCIPALES PAR JOUR	Mars à Juin et Sept. - Octobre			Juillet / Août		
	2015	2016	Evolution %	2015	2016	Evolution %
Emplacement camping (comprend 1 voiture + caravane ou tente ou camping-car)	7,10 €	7,15 €	+ 0,70 %	7,95 €	8,00 €	+ 0,6 %
Emplacement double essieux	46,40 €	46,85 €	+ 0,10 %	46,40 €	46,85 €	+ 0,97 %
Campeur à partir de 18 ans	5,40 €	5,45 €	+ 0,90 %	5,80 €	5,85 €	+ 0,86 %
Campeur de 13 à 17 ans	4,85 €	4,90 €	+ 1,00 %	5,20 €	5,25 €	+ 0,96 %
Campeur de moins de 13 ans	2,60 €	2,65 €	+ 1,90 %	2,85 €	2,90 €	+ 1,75 %
Supplément Animal. (chien)	1,40 €	1,45 €	+ 3,57 %	1,40 €	1,45 €	+ 3,57 %
Visiteur (1)	3,10 €	3,15 €	+ 1,61 %	3,09 €	3,15 €	+ 1,94 %
Groupe : minimum 20 personnes (2)	- 20 %	- 20 %	-	- 20 %	- 20 %	-
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR						
Branchement électrique. 6 A	3,95 €	3,95 €	-	3,95 €	3,95 €	-
Voiture supplémentaire (après accord du responsable)	2,90 €	2,95 €	+ 1,72 %	2,90 €	2,95 €	+ 1,72 %
Garage mort	7,10 €	7,15 €	+ 0,70 %	7,95 €	8,00 €	+ 0,63 %

(1) Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping.

(2) Réduction de 20 % pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculée sur la base des tarifs camping. Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2015 sur présentation de la carte.

Taxe de séjour : 0,55 € collectée au profit de la Commune de Chalezeule suivant sa délibération du 14 décembre 2012.

Tarif des locations

Tarifs des locations	Du 15 mars au 4 juin et du 4 septembre au 31 octobre			Du 5 juin au 25 juin et du 14 août au 3 septembre			Du 26 juin au 16 juillet			Du 17 juillet au 13 août		
	2015	2016	Evolu-tion	2015	2016	Evolu-tion	2015	2016	Evolu-tion	2015	2016	Evolu-tion
Bengalis toilés 4 per-sonnes - 7 nuits	252 €	255 €	+ 1,2 %	350 €	350 €	-	455 €	455 €	-	490 €	490 €	-
Bengalis toilés Week-end	77 €	77 €	-	107 €	107 €	-	138 €	138 €	-	149 €	149 €	-
Bengali : tarifs à la nuit 1 nuit minimum	38 €	39 €	+ 2,6 %	53 €	54 €	+ 1,9 %	68 €	69 €	+ 1,5 %	73 €	74 €	+ 1,4 %
Mobile home 7 nuits	336 €	340 €	+ 1,2 %	448 €	450 €	+ 0,4 %	553 €	555 €	+ 0,4 %	665 €	665 €	-
Mobile home Week-end	103 €	103 €	-	134 €	134 €	-	168 €	168 €	-	203 €	203 €	-
Mobile home 2 nuits minimum	50 € x 2	52 € x 2	+ 4 %	67 € x 2	68 € x 2	+ 4,7 %	82 € x 2	84 € x 2	+ 2,4 %	99 € x 2	99 € x 2	-

Ces tarifs incluent les consommations d'eau et d'électricité, hors taxe de séjour.

Une réduction de 5 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2015 sur présentation de la carte.

Les éventuelles personnes supplémentaires (avec accord préalable du responsable) sont facturées au tarif camping.

Les couvertures et oreillers sont fournis dans les locatifs. Ne sont pas fournis : draps, taies d'oreillers et serviettes de toilette.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

Les barbecues sont autorisés sous réserve des précautions élémentaires de sécurité.

Pour les locations en saison :

Les arrivées se font impérativement à partir de 16 h et les départs avant 10 h.

Si l'arrivée n'est pas possible avant 18 h, prévenir l'accueil au plus tôt au 03.81.88.04.26.

Paiement des locations - cautions :

A LA RESERVATION : un acompte de 30 % du montant de la location. La réservation est validée après réception de l'acompte.

LE SOLDE de la location est à régler à l'arrivée.

Il est également demandé une caution de :

- . 230 € pour la location d'un Bengali.
- . 400 € pour la location d'un Mobile home.

Elle est rendue lors du départ, après vérification de l'état des lieux. Tout manquement devra être signalé le lendemain matin de l'arrivée au plus tard. Faute de quoi, il pourra être facturé, comme toute casse éventuelle.

Les moyens de paiements acceptés sont : espèces, chèques, CB, chèques vacances, virements bancaires.

Les forfaits

	Mars à Juin/ Sept. Octobre 2015	Mars à Juin/ Sept Octobre 2016	Evolution	Juillet / Août 2015	Juillet / Août 2016	Evolution
Nuitée ACSI (1)	16,00 €	17,00 €	+ 6,25 %	16,00 €	17,00 €	+ 6,25 %
Forfait week-end (2)	34,20 €	34,20 €		38,00 €	38,00 €	-
Forfait longue durée 1 pers. (3)	268,00 €	280,00 €	+ 4,5 %	300,00 €	320,00 €	+ 6,7 %
Forfait longue durée 2 pers. (4)	324,00 €	340,00 €	+ 5 %	360,00 €	390,00 €	+ 8,3 %
Forfait longue durée famille (5)	462,00 €	480,00 €	+ 3,9 %	519,00 €	550,00 €	+ 6 %
Forfait Euro-vélo 1 pers. (6)	-	12,00 €	-		15,00 €	-

(1) 1 nuit, 2 adultes, électricité, hors taxes de séjour du 15 mars au 5 juillet et du 22 août au 31 octobre. Sur présentation de la carte au millésime de l'année en cours.

(2) Du samedi au lundi matin : 2 personnes, emplacement, électricité, hors taxes de séjour.

(3) 1 mois, 1 personne, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(4) 1 mois, 2 personnes, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(5) 1 mois, 2 adultes, 2 enfants, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(6) 1 nuit, 1 personne, électricité, hors taxe de séjour

Aucune redevance ne pourra être perçue sans qu'il ne soit délivré au campeur une facture numérotée.

Proposition

Conformément à l'article 16.1 de la convention de Délégation de Service Public du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs, applicables du 15 mars au 31 octobre 2016, le camping étant fermé du 1^{er} novembre au 14 mars.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté. 2 contre, j'ai bien noté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (1 contre) de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MORTON n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 51

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.